



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 1534 / DAI/BEIFM / ECENDO/CDEC/ARMEMB fixant la composition
de la commission départementale d'équipement commercial appelée
à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société SEMS
en vue d'un regroupement en une seule surface de vente
de l'hypermarché « Jumbo Score » et du magasin Home City
(modification substantielle du projet Home City)
centre commercial «la Cocoteraie » à Saint-André**

-=-=-

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté n° 3097 du 9 novembre 2005, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 7 avril 2006 sous le n° 97-182, présentée par la société SEMS, en vue d'un regroupement en une seule surface de vente de 2997 m², de l'hypermarché « Jumbo Score » et du magasin « Home City » (modification substantielle du projet Home City), situés au centre commercial « la Cocoteraie » à Saint-André ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la société SEMS en vue d'un regroupement en une seule surface de vente de 2997 m², de l'hypermarché « Jumbo Score » et du magasin « Home City » (modification substantielle du projet Home City), situés au centre commercial « la Cocoteraie » à Saint-André ;, est composée de la manière suivante :

- M. le sénateur-maire de Saint-André ou son représentant,
(commune d'implantation du projet),
- M. le député-maire de Saint-Benoît ou son représentant
(commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIREST ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs
 - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire
 - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 12 avril 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD